



Dans la poursuite des actions initiées et conformément aux décisions prises en Assemblées de Personnel, les syndicats représentatifs CGT, CFE-CGC, FO, UNSA SAPAP d'Aéroports de Paris ont déposé un préavis de grève :

Du 12 février à partir de 12h au 13 février à 12h,

avec un seul mot d'ordre: **Augmentation générale des salaires.**

La colère et le sentiment d'injustice des agents ADP se sont largement manifestés au travers des milliers de signatures de la carte pétition adressée au PDG pour exiger "une augmentation significative du salaire de base".

Devant le mutisme de celui-ci, les syndicats CGT, CFE-CGC, FO, UNSA SAPAP appellent les agents à se mettre massivement en grève et à se rassembler à partir de 12h00 le jeudi 12 février devant le bâtiment 5720 (coté BLS) !

TOUS EN GREVE LES 12 ET 13 FEVIER PROCHAINS POUR L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES

Dates et heures de grève:

Les 4 préavis CGT, CFE-CGC, FO, UNSA sont déposés :

du 12 février 2015 à 12h au 13 février à 12h00

Le 12 février 2015 = Rassemblement à partir de 12h00 au bât.5720 (côté BLS)

Casses-croûte et boissons prévues



Le 13 février: Assemblée des grévistes à 8h00 au comité d'entreprise (zone technique)

Comment faire grève le 12 février?

⇒ Les agents concernés par le préavis

Les préavis de grève couvrent la totalité des agents ADP quel que soit leur UO et/ou direction.

⇒ Quels agents doivent se déclarer 48h à l'avance en application de la loi Diard et/ou de consignation

Tous les salariés des groupes de travail opérationnels suivants :

- ⇒ - **Gestion des ressources aéroport et tris bagages** : chefs ressources, coordonnateurs ressources, coordonnateurs opérations, coordonnateurs bagages, itinérants bagages ;
- ⇒ - **PC plate-forme** : coordonnateurs PC plate-forme ;
- ⇒ - **Accueil et information aéroport** : coordonnateurs commerciaux, agents commerciaux ;
- ⇒ - **Accès routiers** : chefs accès transports, coordonnateurs parcs et accès, chefs parcs accès.

Et tous les salariés qui font l'objet d'une mesure de consignation dans le cadre du service minimum de sécurité, **qu'ils aient effectivement été consignés ou non pour la période couverte par le préavis de grève**. Ce devoir d'information individuelle préalable ne remet pas en cause les obligations des salariés consignés, notamment de tenir leur poste de travail dans le cadre de la consignation.

⇒ Comment se déclarer gréviste?

En envoyant un mail au plus tard 48 heures avant la cessation du travail à **CDG RH-CDG@adp.fr** (nous vous invitons à mettre les syndicats en copie), le mail suivant:

« Nom, Prénom : ...

Numéro de salarié : ...

Groupe de travail : ...

UO de rattachement : ...

Je vous informe de ma participation au mouvement de grève déposé par le syndicat <indiquer le nom du syndicat>. Je cesserai le travail le JJ/MM/AA, à partir de HHmm <indiquer la date et l'heure du premier jour de votre participation à la grève> ».

→ Cas de reprise du travail anticipée ?

Lorsque le salarié souhaite reprendre le travail avant la fin prévue par le préavis de grève déposé par le syndicat :

- il doit obligatoirement faire parvenir un message à l'une des deux adresses ci-dessus, au plus tard 24 heures avant sa prise de service.

Pour rappel, le salarié, qui souhaite se mettre en grève, **doit par tout moyen à sa disposition**, informer son employeur de façon explicite de sa décision de faire grève.

Attention, un salarié qui n'informerait pas la direction commet une faute au regard de la loi s'il participe au mouvement de grève sans informer son employeur. **Il commet une faute susceptible d'entraîner le déclenchement d'une procédure disciplinaire.**

**Pour toutes informations et/ou questions,
n'hésitez pas à joindre les syndicats!**